

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-
CLIMAT
Exercice 2023

Préambule

La Banque Transatlantique publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement¹ pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la Banque Transatlantique partage à ce titre pleinement les valeurs et engagements du Groupe. Première banque disposant du statut d'entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. A cette fin, son modèle d'affaires se transforme pour devenir plus responsable, intégré aux territoires et à même de contribuer au bien commun.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir ». Cinq engagements de long terme mobilisent les compétences du Groupe et orientent son modèle d'affaires autour d'une dynamique commune et durable : 1) Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts. 2) Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination. 3) Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain. 4) Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires. 5) Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

La Banque Transatlantique intègre ces critères sociétaux dans son processus de prise de décision en matière d'investissement pour ses activités de conseil en investissement financier non déléguées. Ainsi, le présent rapport contient des renvois au rapport article 29 – Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, disponible sur son site internet.

Par ailleurs, les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de gestion conseillée de la Banque Transatlantique sont déléguées à sa filiale, Dubly Transatlantique Gestion. Le présent rapport contient par conséquent des renvois au rapport article 29 – Loi Energie Climat de Dubly Transatlantique Gestion, disponible sur le site internet de ce dernier.

Le présent rapport est donc à lire conjointement avec les rapports de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de Dubly Transatlantique Gestion afin de disposer d'une information exhaustive sur le sujet.

¹ Cf. article L. 511-4-3 du Code monétaire financier (CMF).

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

- A. Démarche générale de la Banque Transatlantique sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- B. Moyens internes déployés par la Banque Transatlantique
- C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
- D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
- E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
- F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris
- G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.
- H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
- I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement *Disclosure* (SFDR)

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

- J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- K. Politique d'engagement

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de la Banque Transatlantique sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG

La Banque Transatlantique s'appuie sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, doté d'une équipe dédiée « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière (pour une information plus complète sur le sujet, se reporter au rapport Article 29 Loi Energie Climat du Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

La Banque Transatlantique s'est par ailleurs elle-même dotée d'un service en charge de la gouvernance en matière d'épargne financière, sous la supervision du Groupe, et qui travaille en étroite collaboration avec les services internes, afin de sélectionner, référencer les services et instruments financiers spécifiques distribués par la Banque et définir les marchés cibles de ces instruments. Dans cette démarche, la sélection d'OPC de la banque inclut une proportion croissante de fonds article 8, article 9 ou labellisés ISR et la sélection de fonds de private equity a été enrichie de fonds article 9 ou à impact.

Les processus de sélection et de référencement produits et offres tiennent compte des politiques sectorielles en place au niveau Groupe et intègrent l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, ainsi que la déclaration des PAI, réalisés et communiqués par les producteurs. Les offres et services sont adaptés afin de répondre de façon concrète et pertinente aux préoccupations des clients en matière d'investissements responsables.

2. L'activité de gestion déléguée (gestion conseillée ou gestion sous mandat) et la démarche générale de prise en compte des critères ESG

La gestion financière des offres de services de gestion conseillée et de gestion sous mandat proposées par la Banque Transatlantique est déléguée à sa filiale Duby Transatlantique Gestion.

La philosophie d'investissement de Dubly Transatlantique Gestion a pour objectif d'apporter une gestion active de conviction qui intègre l'évolution des pratiques en matière de finance durable et responsable. En tant qu'acteur engagé, Dubly Transatlantique Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière pour identifier les risques extra-financiers et de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Ces risques sont donc pris en compte dans le cadre d'une analyse globale de chacun des émetteurs dans lesquels la société de gestion investit.

Dubly Transatlantique Gestion applique la politique d'exclusion mise en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi à titre d'exemple :

- Au titre de la politique sectorielle Charbon, Crédit Mutuel Asset Management (ci-après CMAM) a exclu les entreprises relevant de la liste « Global Coal Exit List », identifiées comme

développeurs de nouvelles capacités charbon. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste pour leur implication dans le secteur du charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030. Dubly Transatlantique Gestion est d'ores et déjà désinvesti de toute valeur impliquée dans le secteur du charbon à fin 2022 pour l'ensemble de la gestion collective

- CMAM a mis en œuvre, à effet au 1er janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels. La gestion tend à poursuivre sur le plan sectoriel notamment la réduction des expositions aux secteurs énergétiques et utilities. Cette politique s'applique aux fonds de Dubly Transatlantique Gestion dont CMAM est société de gestion de tête.

Pour une information plus complète sur le sujet, se reporter au rapport Article 29 Loi Energie Climat de Dubly Transatlantique Gestion.

B. Moyens internes déployés par la Banque Transatlantique

1. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Au sein de la Banque Transatlantique, chaque client bénéficie d'un banquier / gérant privé dédié qui doit créer et développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, la pertinence du conseil et la qualité des services.

Les banquiers / gérants privé sont formés annuellement aux critères ESG lors de l'actualisation de leurs compétences dans le cadre de leur fonction.

La Banque Transatlantique s'appuie à la fois sur l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière du Groupe mais également sur son service en charge de la gouvernance en matière d'épargne financière, sous la supervision du Groupe afin de recueillir auprès des producteurs et partenaires (internes et externes) la base d'informations (regroupant des critères qualitatifs, quantitatifs et extra-financiers) ainsi que la documentation disponible à date.

De plus, la banque s'appuie sur les ressources dédiées de la direction RSM (Responsabilité Sociale et Mutualiste) au sein de la direction des Risques de Credit Mutuel Alliance Fédérale d'une part, et, spécifiquement pour ses offres de services de gestion conseillée et de gestion sous mandat, sur les ressources consacrées par sa filiale, Dubly Transatlantique Gestion, à l'analyse extra-financière mise en œuvre dans le processus de sélections de valeurs et le suivi des risques extra-financiers.

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité a été créé au premier semestre 2024 par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Placé au cœur des objectifs du plan stratégique 2024-2027 « Ensemble-Performant-Solidaire », l'Institut concentrera ses actions sur l'accompagnement (solutions et expertises) de ses collaborateurs afin d'encourager la transformation écologique de ses clients. Les équipes dédiées au suivi des risques ESG resteront hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la direction des risques groupe.

Pour une information plus complète sur le sujet, se reporter aux rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de Dubly Transatlantique Gestion.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

➤ Organisation

Le début d'année 2024 sera marqué par une évolution de l'organisation quant au suivi des enjeux et des risques ESG. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité a vocation à devenir le centre d'expertise de référence du groupe sur les sujets ESG. L'institut sera une direction opérationnelle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel directement rattachée au directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

➤ Formation

Depuis 2021, un module de formation aux critères ESG est intégré au socle de formation que chaque collaborateur de la Banque Transatlantique, amené à délivrer des conseils en investissement à la clientèle, doit suivre annuellement. L'objectif de cette formation est de sensibiliser les collaborateurs à cette thématique afin d'en assurer une meilleure compréhension.

De plus, une formation complète et obligatoire de 2 jours a été déployée à l'intention de tous les collaborateurs de la Banque Transatlantique sur le dernier trimestre 2023 et sera poursuivie jusqu'au 2^{ème} semestre 2024. Elle vise à sensibiliser les collaborateurs à la finance durable, les former aux principales réglementations et leur indiquer l'offre de produits et services disponibles au sein de la Banque Transatlantique et pouvant répondre aux préférences en investissement durable des clients.

Enfin, la Banque Transatlantique offre la possibilité à certains collaborateurs de suivre la certification finance durable.

➤ Outils

Les banquiers / gérants privé ont accès pour tous les produits commercialisés au marché cible ESG (PAI, SFDR et Taxonomie) de ces derniers via les outils internes.

Dans une démarche de « best-effort », Dubly Transatlantique Gestion travaille d'ores et déjà à l'intégration dans les outils de gestion de l'ensemble des critères extra financiers nécessaires afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur le profil ESG du portefeuille dans une optique de mise à disposition à l'ensemble des gérants.

Pour une information plus complète sur le sujet, se reporter aux rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de Duby Transatlantique Gestion.

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La démarche RSM de la Banque Transatlantique s'inscrit pleinement dans celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. La banque dispose d'un directoire, d'un comité exécutif et d'un conseil de surveillance.

➤ Directoire

Le directoire est composé d'un Président et de 2 membres qui contribuent activement à la vie du Groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. Il s'agit d'un organe de décision et de direction de l'entreprise, contrôlé par le conseil de surveillance, à qui il rend compte. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les 3 membres sont issus du milieu bancaire ou de la conformité en banque et société de gestion. Tous les membres ont ainsi une excellente connaissance financière et des métiers de l'investissement. Le Directoire a inclus l'ESG parmi les axes stratégiques du plan à moyen terme 2024 – 2027 de la Banque Transatlantique. A ce titre, il a :

- fait construire et rendu obligatoire une formation ESG spécifique adaptée à la banque,
- renforcé la direction du conseil en compétences ESG pour lui donner les moyens de réorienter la gamme d'OPC recommandés,
- décidé d'inclure l'ESG dans les critères d'analyse des produits présentés en comité nouveau produit.

Au cours de l'année 2023, les thématiques ESG ont été abordées soit lors des réunions avec l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière du Groupe, soit lors de comités internes de la Banque (comité de pilotage, comité conformité, comité nouveaux produits...). Le Directoire est également acteur de la formation ESG des banquiers, démarrée au 4^{ème} trimestre 2023 et qui s'échelonna jusqu'au 2^{ème} semestre 2024.

➤ Comité exécutif

Le comité exécutif est composé de 7 membres. Il comprend le Directoire ainsi que 4 directeurs et est composé de 3 femmes et 4 hommes.

Le Comité Exécutif a pour objet d'examiner entre autres les questions stratégiques, ressources humaines de la Banque. En termes de stratégie, il examine notamment l'activité de la société, ses performances, l'offre de produits et services et leur adaptation en fonction des évolutions réglementaires. En termes de ressources humaines et d'organisation interne, il examine notamment les questions de recrutement, de parité ainsi que les aspects liés aux locaux, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Comité exécutif			
Bruno Julien-Laferrrière	Président du directoire	Philippe Reitzer	Secrétaire général
Vincent Joulia	Membre du directoire	Laurence Ternon Bischoff	DRH
Odile Le Goc	Membre du directoire	Franck Duez	Directeur clientèle
		Anne Landon	Directrice conseil

➤ Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de 16 membres, dont deux représentants des salariés. Les mandats sont de 5 ans, renouvelables. Sa mission est d'exercer un contrôle permanent de la gestion du Directoire. Il présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins 4 fois par an. Il est composé à égalité d'hommes et de femmes.

Conseil de surveillance			
René Dangel	Président	Patricia Moulin-Lemoine	Vice-présidente

Membres			
Pascal Cagni	Eric Charpentier	Diane Labruyère-Cuilleret	Estelle Malet
Didier Domange	Philippe Faure	Nadia Nardonnet	Sabine Roux de Bézieux
Jean-Paul Giraud	Elisabeth Goldschmitt	Philippe Salle	Blandine Clavières
Membres du conseil de surveillance représentant les salariés			
Nassima Bousejra		Ludovic Dodrelle	

2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

La Banque Transatlantique privilégie une rémunération fixe en cohérence avec les valeurs mutualistes portées par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Groupe. La Banque Transatlantique a fait le choix de ne pas de ne pas indexer les rémunérations variables sur la réalisation d'objectifs commerciaux individuels.

En outre, la Banque Transatlantique est engagée dans la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, la note globale de l'index de l'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2023 est indiquée dans le tableau ci-dessous.

INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2023	
Indicateurs	Objectifs de progression
Note globale : 83/100	
Indicateur 1 : 23	En cours de négociation
Indicateur 2 : 20	
Indicateur 3 : 15	
Indicateur 4 : 15	
Indicateur 5 : 10	

Source site internet de la Banque Transatlantique

Légende des indicateurs (Indic.) :

1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes
2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles
3. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés)
4. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
5. Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

D. [Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre](#)

Pour les activités de conseil, gestion conseillée et gestion sous mandat, la Banque Transatlantique n'étant pas propriétaire des titres, elle n'est pas en charge de voter pour les titres présents dans les portefeuilles clients. Par ailleurs, il n'a pas été prévu de délégation des droits de vote aux assemblées générales qui restent la propriété du client. Pour les fonds dédiés, merci de se reporter au rapport Article 29 Loi Energie Climat de Duby Transatlantique Gestion.

[Pour les informations relatives aux points E à I suivants issus des dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et celles relatives aux points J à N issues des dispositions de l'article 4 du Règlement \(UE\) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, se reporter aux rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de Duby Transatlantique Gestion.](#)

NOTE

Ce rapport est produit et diffusé par la Banque Transatlantique. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente. En conséquence, la Banque ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ce document.